

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans public en raison de la période de crise sanitaire, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSÉNAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjointes,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, M. LELIEVRE, Mme BRETAGNE, M. DUREL, Conseillers Municipaux,

Excusé e représenté e :

Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA

Excusés : Mme RAISONNET et M. BAH

Date de la Convocation : 4 février 2021

Secrétaire de Séance : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Elle précise qu'une erreur matérielle relative aux 2 numéros de parcelles (délibération n°2020/73) a été rectifiée.
Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET COMMUNAL – ETAT DES RESTES A REALISER 2020

Délibération 2021/01

Etat des restes à réaliser 2020 – Budget principal

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSÉNAC Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation à l'assemblée de l'état des restes à réaliser 2020 du budget principal en dépenses et en recettes à reporter sur l'exercice 2021.

- Section Investissement

<u>Opération</u>	<u>Dépenses</u>	
n° 236 – Matériel et outillage divers		1 317.10 €
n° 245 – Aménagement et transactions voirie		4 219.93 €
n° 295 – Dénomination/Numérotation rues		2 357.77 €
n° 345 – Informatique Mairie		4 795.41 €
n° 363 – Brens village étape		1 007.14 €
n° 381 – Signalisation		312.08 €
n° 414 – Ensemble mobilier		2 197.77 €
n° 426 – Etude aménagement cœur de village		15 000.00 €
n° 427 – Confortement rue du Tailleur		235 971.20 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

n° 435 – Sécurisation du village	57 840.00 €
n° 439 – Réfection toiture mairie	52 000.00 €
n° 440 – Restauration Calvaire	3 600.00 €
n° 442 – Acquisition ancienne Tonnellerie	100 000.00 €
n° 443 – Equipements sportifs	3 119.60 €
n° 444 – Achat parcelle section C n° 261	10 000.00 €
n° 445 – Panneau infos électroniques	20 000.00 €
n° 446 – Eclairage public 2020	8 000.00 €
n° 447 – Embellissement du village	20 000.00 €
n° 448 – Achat parcelles C 921 / C 922 partie	80 000.00 €

TOTAL DEPENSES à reporter en 2021 : **621 738.00 €**

Recettes

C/1641 – Emprunts en euros 80 000.00 €

<u>Opération</u> n° 395 – Restauration mobilier église	5 729.00 €
n° 417 – Réaménagement 1 ^{er} étage mairie	100 481.60 €
n° 435 – Sécurisation du village	10 925.00 €
n° 436 – Mise aux normes sécurisation Mairie	22 635.00 €
n° 439 – Réfection toiture Mairie	18 600.00 €

TOTAL RECETTES à reporter en 2021 **238 370.60 €**

- Section fonctionnement = Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2020** du budget principal à reporter en 2021,
- **autorise Mme le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses dans la limite des crédits reportés, et le recouvrement des recettes,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2021** .

En réponse aux demandes de précisions comptables de Mme BRETAGNE, des informations complémentaires sont apportées :

Le montant fonds de compensation de la TVA réalisé en 2020 intègre la récupération du FCTVA relatif aux dépenses du service assainissement réalisées en 2019.

De même, les résultats comptables intègrent les excédents du service assainissement 2019 repris au budget communal 2020 suite au transfert de la compétence à l'agglomération au 01/01/2020. Ils permettront de financer des opérations du budget communal 2021.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1 – City stade

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Mme le Maire présente le projet d'aménagement d'un city stade et les différents devis estimatifs de cette opération pour solliciter des subventions.

Elle précise que le projet sera finalisé en commission et propose d'y associer le CMJ.

Mme BRETAGNE suggère d'y associer les enfants et le club d'athlétisme avec la possibilité éventuelle d'un financement complémentaire.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une petite piste d'athlétisme et que les financements publics étant limités à 80 %, des financements complémentaires pourront être sollicités dans un 2^{ème} temps en cas de refus de subvention.

Mme BRETAGNE précise que l'implantation du city stade entre les 2 sites scolaires générera des besoins de stationnement.

Mme le Maire précise que l'aménagement d'un parking enherbé est prévu ; l'implantation du city stade serait sur le fond de la parcelle à l'opposé de la Route Départementale.

M. DUREL demande s'il y aura un éclairage de l'équipement.

Mme le Maire relève la problématique de l'éclairage à double tranchant (nuisances nocturnes pour le voisinage).

M. ARMEL demande des précisions techniques.

Mme le Maire détaille les caractéristiques des équipements et du terrassement et propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter des subventions.

Délibération 2021/02

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un terrain multisports 24 m x 12 m, comprenant le terrassement et la réalisation d'une plate-forme avec piste d'athlétisme 2 couloirs en périphérie du multi jeux à proximité de l'école (site élémentaire).

Cet équipement sera destiné à un usage municipal libre, mais sera ouvert aux activités scolaires, périscolaires et aux événements autour de la jeunesse dans le cadre intercommunal.

Le coût de l'opération est estimé à 82 996.50 € HT soit 99 595.80 € TTC.

Mme le Maire précise qu'il est possible de solliciter :

- une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité en accès libre au taux de 50 %
- une participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2021) au taux de 30 %.

et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	
Montant des travaux	82 996.50 € HT
TOTAL	82 996.50 € HT

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Recettes	
Agence Nationale du sport 50 %	41 498.25 €
D.E.T.R 30 %	24 898.95 €
Autofinancement	16 599.30 € (33 198.60 € TTC)
TOTAL	82 996.50 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté**
- **autorise Mme le Maire à solliciter :**
 - ✓ **une subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre de l'année 2021 au taux de 50 % dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité en accès libre.**
 - ✓ **une participation de l'Etat au taux de 30 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2021).**

2 – Espace public (aire de jeux – parking végétalisé)

Mme le Maire expose le projet d'aménagement d'une aire de jeux fermée et d'un parking enherbé à côté du city stade.

Elle présente les devis et les principales caractéristiques techniques des aménagements : sol amortissant pour l'aire de jeux, dalles alvéolées enherbées pour le parking de 18 à 20 places de stationnement.

M. DUREL demande des informations relatives à l'aire de jeux rue des rives.

Mme le Maire précise que les jeux ont été enlevés pour des raisons de sécurité.

Mme BRETAGNE évoque la charte village étape.

Mme le Maire rappelle la possibilité de prévoir des petits jeux dans le cadre de l'opération « Embellissement du village ».

Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer pour solliciter des subventions pour l'aménagement de cet espace public à proximité de l'école.

Délibération 2021/03

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un espace public comprenant une aire de jeux pour les enfants et un parking végétalisé dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain en accès libre, à proximité de l'école (site élémentaire).

Le coût de l'opération est estimé à 66 098.50 € HT (soit 79 318.20 € TTC).

Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter les subventions suivantes :

- une participation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) au taux de 30 %.
- une subvention auprès du Conseil Régional au titre des contrats « bourgs-centres » - Espaces publics au taux de 30 %.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

- un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des contrats « bourgs-centres » - Espaces publics au taux de 20 % et présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	
Montant des travaux	66 098.50 € HT
TOTAL	66 098.50 € HT

Recettes	
DSIL 2021 (Etat) 30 %	19 829.55 €
Subvention Régionale 30 %	19 829.55 €
Fonds concours communauté d'Agglomération 20 %	13 219.70 €
Autofinancement	13 219.70 € (26 439.40 € TTC)
TOTAL	66 098.50 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté**
- **autorise Mme le Maire à solliciter :**
 - ✓ **une participation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) au taux de 30 %.**
 - ✓ **une subvention auprès du Conseil Régional au titre des Contrats « bourgs-centres » - Espaces publics au taux de 30 %.**
 - ✓ **Un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au titre des contrats « bourgs-centres » - Espaces publics au taux de 20 %.**

3 – Petit patrimoine rural

Mme le Maire informe l'Assemblée des travaux de la Commission Ruralité de la Communauté d'Agglomération. Ainsi les Communes ont la possibilité de se regrouper pour solliciter des Fonds Européen LEADER, notamment pour la restauration du petit patrimoine rural.

Ainsi des devis ont été sollicités pour la restauration du Pont de la Tuile et l'empierrement de son chemin d'accès ainsi que la restauration des croix en milieu rural et des puits du village.

M. DUREL évoque le remblai en surplomb du chemin du Pont de la tuile.

M. BONNEFOI précise que le propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Il apporte des précisions sur l'emprise de l'aménagement.

M. TERRAL rappelle la nécessité de sécuriser le pont et le puits.

M. LELIEVRE demande si une signalétique a été prévue.

M. BONNEFOI précise que cette signalétique est prévue par l'Agglomération dans le cadre de l'aménagement de petits circuits touristiques sur les Communes du territoire.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer pour solliciter des subventions pour la restauration du petit patrimoine rural évoqué.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Délibération 2021/04

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux de présentation du petit patrimoine rural comprenant :

- la restauration du pont de la Tuile et l'empierrement du chemin pour un montant estimé à 16 345 € HT.
- la restauration des croix en milieu rural et du puits du village pour un montant estimé à 8 750.00 € HT.

Soit une opération globale estimée à 25 095.00 € HT (soit 30 114.00 € TTC).

Mme le Maire propose de solliciter :

- une subvention au titre du programme européen LEADER au taux de 48 %
- une subvention auprès du Département au titre du FDT (Axe 4 – Mesure 4) au taux de 20 %
et présente le plan prévisionnel de l'opération :

Dépenses	
Montant des travaux	25 095.00 € HT
TOTAL	25 095.00 € HT

Recettes	
Programme LEADER (Europe) 48 %	12 045.60 €
Département 20 %	5 019.00 €
Autofinancement	8 030.40 € (13 049.40 € TTC)
TOTAL	25 095.00 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté**
- **autorise Mme le Maire à solliciter :**
 - ✓ **une subvention au titre du programme Européen LEADER au taux de 48 %.**
 - ✓ **une subvention Départementale au taux de 20 %.**

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du Département :

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
- à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
- à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
- à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

4 – Diagnostic terrains de sport

Suite aux problèmes récurrents relatifs à l'état des terrains de sport générant des accidents, Mme le Maire propose de réaliser une étude pour définir les possibilités et les coûts de leurs réfections.

Un débat s'engage sur l'état de l'ensemble des terrains de sport.

Mme BRETAGNE suggère de réaliser l'étude sur l'ensemble des terrains y compris l'ancien stade.

M. PALMA précise que l'ancien terrain ne peut plus être arrosé.

Mme le Maire ajoute qu'il n'est pas aux normes. Elle propose d'engager une réflexion sur le regroupement de tous les terrains de sport sur le même site en envisageant des acquisitions foncières.

M. DUREL ajoute qu'en période hivernale, seul l'ancien terrain est utilisable, que la terre y est meilleure. La Commune de GAILLAC va investir dans du matériel d'entretien des terrains de sport.

Mme BRETAGNE propose de se rapprocher de GAILLAC pour utiliser ce matériel et de conventionner avec les communes voisines pour soulager l'usage des terrains de sport de Brens, mais il faut au préalable une entente entre les différents clubs.

Mme PALOT souhaite que l'étude soit suivie d'une réalisation car le mauvais état des terrains génère des blessures.

M. TERRAL déplore l'utilisation des terrains d'honneur pour les entraînements.

MM. BONNEFOI et RABEAU suggèrent de limiter le nombre de licenciés aux capacités des installations sportives de la Commune.

Après ces échanges, Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur une demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic sur les terrains du complexe sportif, route des stades.

Délibération 2021/05

Mme le Maire présente à l'Assemblée la possibilité de réaliser une étude de faisabilité préalable à la réfection des terrains du stade municipal afin d'évaluer précisément les besoins et de définir le coût de cette opération.

Le coût de l'étude s'élève à 2 926 € HT (soit 3 511.20 € TTC).

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au taux de 50 % et présente le plan de financement prévisionnel de cette étude :

Dépenses	
Montant des travaux	2 926.00 € HT
TOTAL	2 926.00 € HT

Recettes	
Subvention Départementale 50 %	1 463.00 € HT
Autofinancement	1 463.00 € HT (soit 2 048.20 € TTC)
TOTAL	2 926.00 € HT

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté**
- **autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 50 %.**

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du Département :

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
- à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
- à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
- à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

III – RESSOURCES HUMAINES – EFFECTIFS SERVICE ADMINISTRATIF

Délibération 2021/06

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des Collectivités Territoriales sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte du fonctionnement des services administratifs présenté en commission ressources humaines du 25/01/2021 :

- disponibilité d'un agent à temps complet
- remplacement partiel par un agent contractuel à temps non complet à raison de 16h/35h jusqu'au 28/02/2021.

Elle fait part ensuite des dernières évolutions de cette situation :

- mutation de l'agent en disponibilité dans une autre Collectivité à compter du 14/03/2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et continuité du service public administratif, elle invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions suivantes :

- ouverture d'un poste statutaire d'adjoint administratif à temps non complet 30h/35h à compter du 1^{er} mars 2021
- fermeture d'un poste statutaire d'adjoint administratif à temps complet 35h/35h à compter du 15 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les 2 propositions de Mme le Maire :**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

- ouverture d'un poste statutaire d'adjoint administratif à temps non complet 30h/35h à compter du 1^{er} mars 2021
- fermeture d'un poste statutaire d'adjoint administratif à temps complet 35h/35h à compter du 15 mars 2021.
- **s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **mandate Mme le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la création et la suppression des 2 emplois susvisés.**

Mme le Maire précise que l'agent recruté à temps non complet 30 h hebdo à sa demande sera affecté à titre principal à l'urbanisme sur rendez-vous.

L'information a été diffusée par voie d'affichage, sur le site internet et le compte Facebook de la Commune.

IV – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE / TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMAEP DU GAILLACOIS

Mme le Maire cède la parole à M. Michel TERRAL délégué au SMAEP pour la présentation des enjeux de la défense extérieure contre l'incendie.

M. LELIEVRE demande si le transfert de compétence permettra de mettre les poteaux incendie à niveau (débit, pression...)

M. TERRAL explique la démarche engagée par le Syndicat visant à terme à ce que eau potable et DECI deviennent des enjeux majeurs des projets de programmation urbaine.

A ce jour 42 communes du territoire ont transféré cette compétence au SMAEP.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur ce transfert de compétence.

Délibération 2021/07

Mme le Maire cède la parole à M. TERRAL Michel, délégué titulaire au SMAEPG pour la présentation de la compétence de la défense extérieure contre l'incendie.

M. TERRAL rappelle que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), placée sous l'autorité du Maire (article L.2213-32 complété par l'article L 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, la Commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Monsieur TERRAL rappelle la délibération du Comité Syndical du SMAEP du Gaillacois n° 2018-023 du 6 décembre 2018 qui énumère les différentes solutions ouvertes aux communes pour prendre en charge la compétence Service Public DECI :

- Régie directe communale ou prestation de service confiée à une entreprise ; dans ces cas il est nécessaire de prévoir une prestation syndicale d'accompagnement calculée sur la base de 30 € HT/ heure.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

- Prestation assurée par le SIAEPG sur la base d'une convention moyennant la rémunération suivante :
 - Obligatoire : 30 € HT par poteau ou bouche à incendie dans le cas d'un contrôle technique, effectué dans l'année (obligatoire tous les 4 ans, avec mesure débit de pression)
 - Optionnelle : 70 € HT supplémentaires par poteau ou bouche à incendie dans le cas d'un entretien, effectué tous les ans et remise en état des hydrants (sur devis)
- Transfert de la compétence du service public DECI

Il précise que par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de prestations de services avec le SMAEPG pour les missions de contrôles techniques et d'entretien des installations DECI.

Entendu l'exposé de M. TERRAL, Mme le Maire propose à l'Assemblée de transférer la compétence service public DECI au SMAEPG et de désigner un délégué titulaire et son suppléant qui siègeront en Comité Syndical.

Ainsi le Syndicat en collaboration avec la Commune propose de mettre en œuvre une procédure en 5 étapes :

- 1 – A partir des Points d'Eau Incendie inventoriés, établissement d'un zonage de défense incendie en se référant à des périmètres de 200 à 400 mètres autour de ces PEI.
- 2 – Une analyse précise des risques est ensuite réalisée pour affiner les besoins de chaque zone : habitat dense, activités à risques (menuiserie, garage automobile, habitat mitoyen, à étages...)
- 3 – Une comparaison entre les risques à couvrir et le zonage DECI existant permettra de mettre en évidence les secteurs non ou insuffisamment protégés. Une première priorisation des actions à mener sera nécessaire.
- 4 – Un schéma directeur peut alors être envisagé, il est accompagné le plus souvent d'un Plan Pluri Annuel d'investissement destiné à assurer à terme une couverture réglementaire de l'ensemble du territoire
- 5 – Un arrêté complémentaire acte la fin de la procédure.

Le Maire reste détenteur du pouvoir de police spéciale et à ce titre il garde un rôle central dans la définition puis la mise en œuvre des actions envisagées. Les dépenses engagées sont couvertes par la Commune avec possibilité de mutualisation entre deux communes pour des équipements limitrophes. Le syndicat met à disposition des agents qualifiés pour réaliser les différentes missions requises. Un budget annexe distinct du budget eau potable retrace ces activités. Il est alimenté par des recettes spécifiques définies en comité syndical après consultation des communes ayant transféré la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de transférer la compétence Service Public DECI au SMAEP du Gaillacois**
- **désigne M. TERRAL Michel, délégué titulaire**
M. DAL MOLIN Jean-Charles, délégué suppléant.

V – RENFORCEMENT ELECTRIQUE : 3 CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE SDET SAYRAGUE – SAINT-FONS – SESQUIERES

Mme le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation des 3 conventions par le SDET.

1 – Renforcement réseau électrique HTA/BT P.32 route de Lagrave plaine de Sayrague - Convention de servitude de passage SDET parcelle A n° 1039

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Délibération 2021/08

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet du SDET dans le cadre du renforcement de la ligne électrique HTA/BT P.32 plaine de Sayrague, d'établir à demeure 2 canalisations souterraines sur une longueur de 13 m sur la parcelle communale A n° 1039 et pose d'un coffret de raccordement réseau BTA 220/380 V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude au profit du SDET sur la parcelle A n° 1039, annexée à la présente.**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

2 – Extension réseau électrique BT sur P.16 Castille pour un branchement particulier (19-BL-2026) – St-Fons - Convention de servitude de passage SDET parcelle ZN n° 13

Délibération 2021/09

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet du SDET, dans le cadre de l'extension du réseau électrique BT P.16 Castille à Saint-Fons, d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 72 m sur la parcelle communale ZN n° 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude au profit du SDET sur la parcelle ZN n° 13, annexée à la présente.**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

3 – Sécurisation réseau électrique BT 230/400 Volts P 30 Planel – Convention de servitude de passage SDET – Parcelle ZN n° 44

Délibération 2021/10

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet du SDET, dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique BT 230/400 volts P 30 PLANEL de faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la parcelle communale ZC n° 44, d'y établir les 2 supports et de supprimer le réseau aérien vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude au profit du SDET sur la parcelle ZN n° 44, annexée à la présente.**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

VI – MODIFICATION n° 3 PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE LAGRAVE – AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2021/11

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la prescription de la modification n° 3 du PLU de la Commune de Lagrave dont elle présente l'objet de la procédure.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour (dont 1 R) et 1 abstention, émet un avis favorable.

VII – RELEVÉ DE DÉCISIONS

Décision n° 1 – 2021 du 11/01/2021

Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la rue du Tailleur au Cabinet ISIRIS GROUP, sis à Launaguet (31) pour un montant de 15 975.00 € HT soit 19 170.00 € TTC.

Décision n° 2-2021 du 05/02/2021

Attribution de la défense des intérêts de la Commune au cabinet d'Avocats Bouyssou et associés sis à Toulouse (31) dans le cadre du recours d'un administré sollicitant l'annulation d'un arrêté de refus de permis de construire suivant un taux horaire de 230 € HT (276 € TTC).

Déclaration auprès de Groupama Assurance de la Collectivité pour la prise en charge des frais.

Mme BRETAGNE demande pourquoi le dossier a-t-il été confié à un avocat Toulousain.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet d'Avocats spécialisé en droit de l'urbanisme qui a déjà défendu les intérêts de la Commune.

VIII – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner par lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – pendariès-haut - 694 m² € - prix : 180 000 €
- Immeuble bâti – route de Lagrave – 12 323 m² – prix : 132 000 €
- Immeuble bâti – lendrevié basse - 132 m² – prix : 30 000 €
- Immeuble non bâti - roudoulou - 433 m² - prix : 150 €

IX - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Travaux extension Ecole – site élémentaire

La Communauté d'Agglomération a prévu une réunion courant mars pour l'organisation de la circulation et des accès à l'école durant les différentes phases de travaux. L'ouverture des plis est en cours. La phase de préparation du chantier est prévue en mars pour débiter les travaux en avril.

- Rythmes scolaires

Suite à la demande de certains enseignants relative au passage aux rythmes des 4 jours Mme le Maire a provoqué une réunion avec le Vice Président de l'Agglomération chargé des Affaires scolaires pour échanger sur ce point.

Ainsi à ce jour, un retour à la semaine scolaire des 4 jours n'est pas envisagé par l'Agglomération.

Cependant des ateliers de travail ont été organisés avec les différents partenaires : école – Clae – Restaurant scolaire - Agglomération – Mairie pour réfléchir notamment à la réduction de la pause méridienne, actuellement de 2h15.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Plusieurs pistes de réflexion sont engagées : réorganisation du temps des repas, en tenant compte des différentes contraintes (espaces, équipements), libération des activités scolaires le jeudi après-midi pour y affecter les TAP, modification des horaires, afin d'aboutir à une proposition qui sera soumise au prochain Conseil d'Ecole.

Mme BRETAGNE précise que certaines communes du territoire ont libéré le jeudi après-midi des enseignements scolaires pour les affecter aux TAP avec des intervenants extérieurs. Elle relève le succès de la cantine de Brens.

M. BONNEFOI précise que les TAP qui se déroulent à Brens sur le temps méridien ne sont pas obligatoires.

M. ARMEL demande des précisions et la position de la Mairie.

Mme GARCIA précise que la Mairie n'a qu'un rôle de facilitateur dans ce domaine.

- Restauration du calvaire :

Mme le Maire fait part de l'attribution d'une subvention départementale de 589 € pour ces travaux.

- Information préalable avant consultation publique : projet d'une unité de méthanisation de biodéchets sur les Communes de Labessière Candeil et de Montdragon.

M. TERRAL suggère de solliciter auprès de TRIFYL la possibilité pour les nouveaux élus de visiter le site.

X – QUESTIONS DIVERSES

Mme PALOT demande un point sur le projet de rachat de l'ancienne Tonnellerie.

Mme le Maire précise que le délai fixé par le propriétaire au 31/12/2020 étant trop court, ce dernier accepte d'attendre le vote du budget 2021.

Mme BRETAGNE demande que les Conseillers Communautaires fassent un retour sur les dossiers en cours à l'Agglo impactant la Commune.

Les questions relatives aux rythmes scolaires et au projet de travaux d'extension de l'école élémentaire ayant été déjà exposées par Mme le Maire, serait-il possible d'avoir des informations concernant l'avancement du plan vélo élaboré par la Communauté d'Agglomération ?

Mme le Maire précise qu'elle n'a aucune nouvelle information relative à l'avancement de ce dossier.

M. DUREL : Mme le Maire ayant détaillé les éléments techniques des différents projets dans le cadre de la présentation des demandes de subventions, serait-il possible de savoir si des dispositifs complémentaires (éclairage, peinture ou équipements réflectorisants) doivent être mis en place pour signaler les chicanes ?

Mme le Maire précise que la peinture prévue sur les bordures des chicanes semble insuffisante pour signaler le rétrécissement de la chaussée. Cette question sera soumise à l'entreprise COLAS en réunion de chantier afin d'envisager un dispositif de type éclairage plus performant.

Mme BRETAGNE : la mise en place d'un radar, route de Montans a-t-elle été sollicitée ?

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 9 février 2021

Mme le Maire précise que cette demande a été effectuée auprès de la Préfecture suite à la réunion en Mairie avec les services du Département sur ces problèmes de vitesse et de sécurité routière.

La question diverse proposée par M. BAH arrivée hors délai sera traitée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Le Maire,

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
GARCIA Sylvie		BONNEFOI Yvon	
AUSSENAC Jacqueline		DAL MOLIN Jean-Charles	
PALMA Philippe		TERRAL Michel	
FALCO Nicole		VALATX Jean-Marie	
RABEAU Jean-Louis		BESSOLLES Magali	
CRANSAC VELLARINO Laurence		ARMEL H'mad	
PALOT LIVIERO Sandrine		LELIEVRE Mickaël	
BRETAGNE Evelyne		DUREL Romain	